



**Bureau du 12 septembre 2019**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 9

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 10

Pour :

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION n°20190447**

**APPROBATION DE LA CESSION ET L'INSTAURATION DE SERVITUDES  
SUR DES PARCELLES APPARTENANT À L'EP PNC POUR LA MISE EN CONFORMITE  
DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
PAR LA COMMUNE DE CASSAGNAS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2019, s'est réuni le 12 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les arrêtés en date du 4 juin 2019 pour le Magistavols (PREF-BCPPAP-2019-155-001) et les Crozes-bas (PREF-BCPPAP-2019-155-005), hameaux situés sur la commune de Cassagnas,

Considérant l'avis des services du Domaine du 4 octobre 2018 sur l'indemnisation des propriétaires pour le captage des Crozes-bas relatif au périmètre de protection immédiate,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder une partie de la parcelle A 488, sise au lieu-dit Maleblaquières sur la commune de Cassagnas, pour une surface de 245 m<sup>2</sup> sur 84 024 m<sup>2</sup>. L'estimation des services du Domaine pour cette partie de parcelle est de 20 € HT hors droits,
- d'autoriser d'ores et déjà la commune à entreprendre les travaux de mise en conformité de ce captage,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet aussi bien pour les parcelles situées sur le périmètre de protection immédiate que pour celles situées sur le périmètre de protection rapprochée pour les servitudes (voir ci-après).

Captage MAGISTAVOLS									
n° du plan parcellaire	COMMUNE	PARCELLE	SURFACE parcelle (m <sup>2</sup> )	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE	SURFACE SERVITUDE	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT	SURFACE A ACQUERIR PAR CASSAGNAS	OCCUPATION	PAR
2	CASSAGNAS	G16	14990	x	12813				
3		G812	12143	x	10437			conv	AFP (TIREL Sandrine)
4		G819	7315	x	5487			conv	AFP (TIREL Sandrine)
5		G817	24754	x	8933			conv	AFP (TIREL Sandrine)

Captage CROZES-BAS									
n° du plan parcellaire	COMMUNE	PARCELLE	SURFACE parcelle (m <sup>2</sup> )	PERIMETRE RAPPROCHE	SURFACE SERVITUDE	PERIMETRE IMMEDIAT	SURFACE A ACQUERIR PAR CASSAGNAS	OCCUPATION	PAR
1	CASSAGNAS	A488	84024	x	66025	x	245		
10		A489	55	x	55				

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
Henri COUDERC